

Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 39

Point 45 de l'Ordre du Jour :

RECONDUCTION du PRINCIPE de CAUTIONNEMENT dans le CADRE de l'HÉBERGEMENT au CROUS des ÉTUDIANTS et des CHERCHEURS INTERNATIONAUX*Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 33**

Dans le cadre de la politique de l'Université de Lorraine en matière d'accueil des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs de nationalité étrangère, le Conseil d'Administration a approuvé le 2 octobre 2012 la mise en place, pour 5 ans, d'un dispositif institutionnel de garantie financière par lequel l'Université s'oblige à verser au CROUS, dans certaines conditions, la redevance locative mensuelle du locataire si celui-ci ne l'exécute pas lui-même :

- la garantie de l'Université se limite à deux mois de redevances locatives sur la durée du bail ;
- elle ne couvre pas les frais relatifs aux dégradations, réparations locatives et éventuels frais de procédure.

Le Conseil du 20 septembre 2016 s'est prononcé en faveur de la poursuite du dispositif pour la même durée et dans les mêmes conditions.

Aux termes d'une nouvelle période quinquennale, le Conseil d'Administration est invité à renouveler son accord sur le cautionnement apporté par l'Établissement dans le cadre de l'hébergement au CROUS Lorraine des étudiants et des chercheurs internationaux, dans les conditions suivantes :

- la garantie de l'Université est portée à trois mois au plus de redevances locatives sur la durée du bail ;
- elle ne couvre pas les frais relatifs aux dégradations, réparations locatives et éventuels frais de procédure.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la reconduction du principe de cautionnement dans le cadre de l'hébergement au CROUS des étudiants et des chercheurs internationaux.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0

Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.